

CONVENTION DE PARTENARIAT CUB-VELOCITE

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

D'une part

Et

VELOCITE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERRIN, habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'Association en date du 2 février 2010, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

D'autre part

Préambule :

L'association VELOCITE a été créée en 1980 et a pour objet la promotion et la défense du vélo dans la Communauté Urbaine de Bordeaux. VELOCITE permet de rassembler et défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

Elle organise, à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire, des événements festifs et culturels en faveur du vélo urbain au travers d'une exposition de photographies en avril 2010, d'une fête du vélo le 6 juin 2010 et de la réalisation d'un film qui valorise la pratique du vélo dans l'agglomération bordelaise.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au plan de financement des manifestations organisées en 2010 à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'association Vélo-Cité.

Outre le partenariat avec Vélocité concourant à l'objectif de renforcer la part modale du vélo sur la Communauté urbaine, le 30^{ème} anniversaire de l'association représente un événement opportun pour des actions d'animation permettant de faire la promotion du vélo au travers de diverses manifestations et temps forts, tout au long de l'année.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'occasion du 30^e anniversaire de l'association VELOCITE a été fixé à 20 000 € TTC, sur un budget prévisionnel de 33980€ pour cette manifestation, soit 58,7 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (80 %) soit la somme de 16 000 € TTC à la signature de la convention,
- le solde (20 %) soit la somme de 4 000 € TTC à la réception des documents suivants
 - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2)
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente Convention, qui prendra effet à la date de la signature, est conclue pour une durée de un an, à compter de la signature par les parties.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente Convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BORDEAUX, LE

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Président,**

**Pour l'association VELOCITE
Le Président**

Vincent FELTESSE

Jean-François PERRIN

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet.
Elle concerne l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

☐ tout public ☐ professionnels

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :